



Comité Social et Economique
Airbus Operations Toulouse

Aéro-club du Comité Social et Economique AIRBUS Opérations Toulouse - René Barbaro

STATUTS de l'Aéro-club du Comité Social et Economique AIRBUS Opérations Toulouse - René Barbaro (ACAT)

Version du 10/09/2020, annule et remplace la version précédente

Titre premier : But et composition de l'association

Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et du décret du 16 Août 1901 ayant pour nom : Aéro-club du Comité Social et Economique (CSE) AIRBUS Operations Toulouse - René Barbaro. Elle est composée de personnes physiques et morales s'intéressant à titre privé à l'aviation sportive et de tourisme. Cette association a été déclarée en préfecture de Haute Garonne le 7 Mai 1954 sous le n° 4656 et agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports sous le n° 31 AS 212. L'association pourra être désignée par son sigle « ACAT » ou son logo.

Article 2 - Siège social - Durée

Le siège de l'association ACAT est au 18 Avenue Jean René LAGASSE 31130 BALMA mais il pourra être transféré en tout autre endroit sur simple décision du conseil d'administration. Il devra alors être ratifié par la prochaine assemblée générale. Sa durée est illimitée.

Article 3 - Buts et Moyens d'actions

Les moyens d'actions de l'association sont :

- La mise à disposition d'une flotte d'avions.
- La mise à disposition de hangars pour le stationnement d'avions.
- L'organisation de diverses manifestations et activités: formations, stages, réunions, voyages, etc...

L'association ne poursuit aucun but lucratif, et s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère racial, politique ou confessionnel.

Article 4 - Membres de l'association

Toutes les demandes d'adhésion à l'association ACAT sont soumises à l'approbation du conseil d'administration ou par délégation à un membre de celui-ci. Ce membre est seul décideur de l'acceptation ou du rejet de ces demandes, sans qu'il soit tenu de fournir des explications aux intéressés.

Sont membres intérieurs, les personnes adhérentes :

- 1 - salariées ou ayant droit de ce personnel de l'Entreprise AIRBUS Operations SAS ou de l'entité légale ou juridique qui lui succèdera, contribuant aux œuvres sociales de la dite Entreprise,
- 2 - salariées ou ayant droit de ce personnel du Comité Social et Economique de l'Entreprise AIRBUS Operations SAS Toulouse ou de l'entité légale ou juridique qui lui succèdera,
- 3 - salariées d'une entreprise dont le Comité Social et Economique est sous convention avec le Comité Social et Economique de l'Entreprise AIRBUS Operations SAS ou de l'entité légale ou juridique qui lui succèdera,
- 4 - membres d'un Établissement ou d'une Association sous convention avec le Comité



Comité Social et Économique
Airbus Operations Toulouse

Aéro-club du Comité Social et Économique AIRBUS Opérations Toulouse - René Barbaro

Social et Économique de l'Entreprise AIRBUS Operations SAS ou de l'entité légale ou juridique qui lui succèdera

5 – retraités des paragraphes 1, 2 et 3 ci-dessus

Sont membres extérieurs :

- toute autre personne adhérente.

Après acceptation de l'adhésion, seront membres de l'ACAT les personnes ayant acquitté la cotisation interne de l'ACAT, en tant que membre intérieur ou extérieur.

Pour être membre actif les conditions suivantes sont requises :

- avoir acquitté une licence/assurance auprès de la Fédération Française Aéronautique (licence fédérale individuelle FFA).

- accepter de fournir au moins une ½ journée de travail bénévole par an en rapport avec ses compétences

Un membre actif est dit « pratiquant » lorsque son brevet ou sa licence aéronautique et les qualifications qui s'y rattachent sont en cours de validité.

Membres extérieurs temporaires

Après acceptation de l'adhésion, seront membres de l'ACAT pour une durée définie dans le règlement intérieur les personnes ayant acquitté :

- Une licence fédérale individuelle FFA
- La cotisation forfaitaire temporaire de l'ACAT

Membres honoraires

Pour être membre honoraire la condition suivante est requise :

- Avoir été nommé par le conseil d'administration.

Ces membres sont choisis parmi les personnalités qui ont rendu ou peuvent rendre des services à l'association. Ils ne sont tenus à aucune cotisation.

Montant de la cotisation annuelle

Le montant de la cotisation pourra être établi de manière différenciée entre les membres intérieurs et les membres extérieurs

Article 5

La qualité de membre de l'association se perd :

- 1) Par le décès
- 2) Par la démission
- 3) Par radiation

La radiation est prononcée :

- 1) Pour retard de plus de 3 mois dans le paiement de la cotisation
- 2) Pour inobservation du règlement intérieur ou pour tout autre comportement portant atteinte à la sécurité, aux statuts, à l'activité ou à l'image de l'association.

Le conseil d'administration statue sur la radiation en premier et dernier recours, après que le membre visé aura été appelé à fournir des explications à une commission spécialement désignée par le Président.

Titre second : Administration

Article 6 - Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de 6 à 12 membres dont :

- 6 sont nommés par le Comité Social et Economique de l'entreprise Airbus Operations ; on les appelle administrateurs cooptés. Ces membres sont nommés et révocables par le CSE au cours des Assemblées Plénières mensuelles du CSE.
- 6 maximum sont élus lors de l'assemblée générale par vote à main levée à la majorité des présents, sauf demande de vote à bulletin secret par au moins un tiers des membres présents à l'assemblée. Ces membres sont élus pour une durée de 4 ans, la moitié est renouvelée tous les deux ans.

Sont éligibles les membres de l'association à jour de leur cotisation et ayant un an minimum d'ancienneté dans celle-ci.

Le président doit faire connaître dans les trois mois, à la préfecture de Haute Garonne, tous les changements survenus dans le conseil d'administration ou le bureau directeur de l'association.

Article 7 - Bureau

Le bureau directeur est élu pour un an parmi les 6 membres cooptés et renouvelé à la première réunion du conseil d'administration qui suit l'assemblée générale ordinaire. Le conseil d'administration choisit parmi ses 6 membres cooptés, au scrutin secret, un bureau directeur composé d'un président, d'un secrétaire général, d'un trésorier. Ce bureau directeur pourra être complété par un vice président, un trésorier adjoint et un secrétaire adjoint.

Le bureau directeur a la délégation du conseil d'administration pour recruter et licencier le personnel, fixer les traitements et tout type d'indemnité, gratifications.

Le président préside les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales. Il assume, ou fait assumer, l'exécution des décisions du conseil d'administration. Il est responsable du respect des statuts. Il représente l'association dans ses relations extérieures. Il représente l'ACAT dans tous les actes de la vie civile et a qualité pour agir en justice.

Le trésorier est chargé de la direction de la trésorerie, du recouvrement des recettes et du paiement des dépenses, de la vérification des comptes de l'association.

Le secrétaire général organise les conseils d'administration, les réunions de bureau. Il est le référent par rapport au respect des statuts de l'association et assure le lien avec les administrations.

Article 8 - Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration est convoqué par le secrétaire général ou le président, ou sur la demande du quart des membres. Il se réunit au moins une fois par trimestre, le bureau directeur au moins tous les quinze jours et aussi souvent que les besoins de l'association l'exigent. Il est tenu un procès-verbal des séances du conseil d'administration signé par le président et le secrétaire général. Toutes les délibérations du conseil d'administration sont prises à la majorité des membres présents. La moitié des membres plus un est nécessaire pour la validité de ces délibérations.



Comité Social et Économique
Airbus Operations Toulouse

Aéro-club du Comité Social et Economique AIRBUS Opérations Toulouse - René Barbaro

En cas d'égalité des suffrages, la voix du président est prépondérante.
Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs soit au bureau directeur, soit à d'autres membres de l'association pour traiter, sous forme de commissions, de sujets particuliers.
Les membres du conseil d'administration ou du bureau directeur sont tenus d'assister à toutes les réunions du conseil ou du bureau, ou à défaut de se faire excuser valablement. Après trois absences consécutives, le membre manquant sera considéré comme démissionnaire.

Article 9

Les membres de l'association ne peuvent recevoir de rétribution, ni avantage particulier, en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Article 10 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an de préférence au cours du premier trimestre de l'année civile, et chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou sur la demande du quart au moins des membres de l'association.
La liste des membres est arrêtée un mois avant la date de l'assemblée générale ordinaire. Les membres sont convoqués au moins 15 jours avant cette date.
L'assemblée générale est composée de membres à jour de leur cotisation, chaque membre a droit à une voix et ne peut détenir plus de 3 pouvoirs. Elle doit réunir un quart plus un des membres dont elle se compose. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée générale est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle au moins. Elle peut cette fois délibérer valablement quel que soit le nombre des membres actifs présents. Elle peut aussi être réunie en assemblée extraordinaire sur-le-champ. Les décisions sont alors adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents.
Un membre actif de moins de 16 ans n'a pas le droit de voter : son représentant légal aura le droit de voter à sa place.
Les membres honoraires peuvent assister à l'assemblée générale, mais n'ont pas le droit de voter.
Le conseil d'administration détermine l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire et seules les questions inscrites à cet ordre du jour seront débattues.

Elle est présidée, en principe, par le Président, mais ce dernier peut déléguer cette présidence à un autre membre du bureau directeur ou du conseil d'administration.
L'assemblée générale ordinaire entend le compte rendu des activités de l'année, la présentation du compte d'exploitation, du résultat de l'exercice financier et du bilan. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur toutes les questions mises à l'ordre du jour, et nomme les vérificateurs aux comptes.
L'assemblée générale ordinaire pourvoit au renouvellement ou au remplacement des membres du conseil d'administration.
Les décisions prises en assemblée générale s'appliquent à tous les membres de l'association.

Article 11 - Assemblée générale extraordinaire

Sauf cas décrit à l'article 10 une assemblée générale extraordinaire peut être réunie pour régler une question grave, importante et urgente ou pour procéder à des modifications statutaires ou à la dissolution de l'association.

BM



Comité Social et Economique
Airbus Operations Toulouse

Aéro-club du Comité Social et Economique AIRBUS Opérations Toulouse - René Barbaro

Elle est réunie sur convocation du président après avis du conseil d'administration. Une moitié plus un des membres de l'association peuvent exiger la convocation d'une assemblée générale extraordinaire pour un objet bien défini, en adressant une lettre commune au président.

Les votes ne seront acquis qu'à la majorité des deux tiers des membres présents, après défalcation des abstentions.

Titre troisième : Recettes de l'association

Article 12 - Ressources

Les fonds de l'association proviennent :

- Des cotisations versées par ses membres ;
- Des dons ou prêts de la Fédération Française Aéronautique ;
- Des subventions de l'Etat et des collectivités locales (département, chambre de commerce, municipalités, etc...) ;
- De versements effectués par des entreprises notamment au titre de la taxe d'apprentissage ;
- Des dons et legs, dans le cas où l'association serait reconnue d'utilité publique ;
- Du revenu de ses biens et valeurs de toute nature ;
- Des subventions du Comité Social et Economique de l'Entreprise AIRBUS Operations SAS

Article 13 - Comptabilité

Il est tenu au jour le jour une comptabilité des sommes par recette et par dépense et faisant apparaître annuellement le compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et le bilan.

Les registres de l'association et ses pièces de comptabilités sont présentées sur toute réquisition du Ministre de l'Intérieur, du Préfet, à eux-mêmes ou à leur délégué ou à tout fonctionnaire accrédité par eux.

Titre quatrième : Modifications des statuts et dissolution

Article 14 - Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale ordinaire sur la proposition du conseil d'administration ou sur celle des deux tiers des membres dont se compose l'assemblée générale.

Les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale ordinaire. L'ordre du jour doit être envoyé à tous les membres de l'association au moins quinze jours à l'avance.

Pour statuer à leur sujet l'assemblée générale doit réunir la moitié plus un des membres de l'association sinon, une nouvelle assemblée doit être réunie. Elle peut être réunie en assemblée extraordinaire sur-le-champ. Les décisions seront alors adoptées à la majorité des votants.

Article 15 - Dissolution ou arrêt de l'association

En cas de dissolution, ou d'arrêt, décidé selon les mêmes règles que pour les modifications des statuts, les biens seront dévolus au Comité Social et Economique de l'Entreprise AIRBUS Operations SAS qui statuera.

En aucun cas, les membres associés ne pourront recevoir, en dehors de la reprise de leurs apports éventuels, une part quelconque des biens de l'ACAT.

Aérodrome de TOULOUSE-LASBORDES – 18, Avenue Jean-René Lagasse – 31130 BALMA

e-mail : secretariat@acat-toulouse.org - Tél : 05 61 54 27 30

Déclaration : Préfecture de la Haute-Garonne, 7 mai 1954, N°04656

Agrément Jeunesse et Sports : 31 AS 212

DTO : Declared Training Organisation n° FR.DTO.0446

Version du 10/09/2020

Titre cinquième : Disposition diverses

Article 16

Le président doit effectuer, à la préfecture, les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 Août 1901, portant règlement d'administration publique, pour l'application de la loi du 1er Juillet 1901 et concernant notamment :

- les modifications apportées au titre, aux statuts ou à la composition du conseil d'administration.
- le changement d'adresse du siège social.

Article 17

Les présents statuts sont complétés par un règlement intérieur apportant les précisions sur le fonctionnement de l'association ou sur certains détails d'exécution. Ce règlement intérieur est élaboré et peut être révisé à tout moment par décision du conseil d'administration.

Les présents statuts ont été élaborés en conseil d'administration et approuvés en assemblée générale le : 10/09/2020

Adopté par l'Assemblée Générale de l'ACAT réunie
à Toulouse le 10 Septembre 2020.

Le président de l'ACAT.

B. MIGUOLE

